

Conditions générales de vente VST Plastics

A. Dispositions Générales

Toute remise de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation, sans réserve, des présentes conditions générales de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ou engagement pris par nos représentants, ne peut, en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse aux termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. En conséquence, les conseils verbaux et écrits qui sont donnés à l'acheteur concernant l'utilisation de la marchandise ne sauraient en aucun cas entraîner pour notre société une quelconque responsabilité. Il appartient à l'acheteur de vérifier la conformité de la marchandise à l'utilisation projetée par lui.

B. Offres / Poids

Nos offres sont faites sans engagement de durée. La mention du terme « environ » après l'indication du poids de la marchandise autorise le vendeur à livrer 10% en plus ou en moins. LE poids constaté au lieu de déchargement est prédominant.

C. Prix/ Commandes

Nos prix sont réactualisables sans avis préalable. Ils sont indiqués sous réserve des conditions pouvant survenir en cours de commande des taxes fiscales grevant la marchandise, du cours des matières premières, des salaires, des droits de douane, des tarifs de transport, des cours de change. Toutes ces variations ou fluctuations, antérieures à la livraison, restent à la charge du client, qui en cas de diminution peuvent aussi lui profiter. La commande confirmée est ferme et irrévocable. En cas de résiliation totale ou partielle de commande par le client, le prix est maintenu dans sa globalité. Cette disposition ne peut exclure ou réduire les champs d'application de la clause résolutoire sous visée. La vente internationale entraînera un paiement dans la monnaie convenue entre les cocontractants.

D. Conditions de paiement

Nos factures sont payables à notre siège social ; les lettres de change et acceptation ne font ni novation, ni dérogation au lieu-dit de paiement. Lorsque le règlement par traite ou effet de paiement a été convenu, ceux-ci doivent être retournés avec acceptation dans un délai de huit jours à réception. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur le bon de commande et la facture, soit en principe sauf dispositions contraires convenues entre les parties, à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée. Dans tous les cas, il ne saurait être dérogé aux dispositions contenues dans la loi dite LME (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 Août 2008. Aussi, dans le cas où les sommes dues sont payées après la date figurant sur la facture, des intérêts de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal courront de plein droit. Leur exigibilité n'est pas subordonnée à l'envoi préalable d'une mise en demeure conformément aux dispositions de la loi dite NRE N°2001-420 du 15 Mai 2001 (Article L.441-6 du Code du Commerce). Les retards acceptés par notre société dans les paiements entraînent eux aussi de plein droit une indemnité fixée à trois fois le taux de l'intérêt légal (intérêts moratoires). En cas de retard de paiement nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes créances échues ou à échoir de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le non-paiement des sommes dues entraîne la cessation de plein droit de la garantie d'usage de la marchandise livrée.

E. Clause Pénale

De convention expresse, sauf report accordée par notre société, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux.

F. Délais de livraison

Nos délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent aucun engagement formel de notre part. Tout retard de livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande et ne pourra pas être un prétexte à indemnité au profit de l'acheteur. En tout état de cause, si des pénalités étaient prévues entre les parties, et ce de manière explicite, ces pénalités ne pourraient être dues en cas de force majeure, grève, lock out, sinistre, retard ou interruption des transports, carence des fournisseurs de notre société ou pour tout autre événement indépendant de notre volonté, même non constitutif de force majeure au sens du droit positif français. Tous les délais de livraisons sont donnés sous réserve que nous soyons nous-mêmes ponctuellement et exactement livrés. Lorsqu'il est mentionné « livraison rapide », ce délai implique un délai de quinze jours à compter de la conclusion de la vente.

G. Emballage-Transport

Sauf stipulation contraire expresse, nos prix s'entendent marchandises au départ de notre site ou entrepôt, emballage compris. En cas d'expédition franco, celles-ci s'entend par voie la plus économique : les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge exclusive de client. Nos marchandises sont vendues, prises ou reçues dans nos magasins ou entrepôts. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même lorsque l'expédition est faite franco de ports et de droits. En cas d'avarie, perte ou vol survenus au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs. Si l'acheteur s'abstient de prendre livraison de la marchandise celle-ci reste totalement due sans sommation ni soit faite d'avoir à la récupérer, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

H. Garantie

En cas de vente « sur échantillon », celui-ci ne doit être considéré que comme un moyen de présentation destiné à faire apparaître les caractéristiques générales de la marchandise. Nous ne sommes responsables que des qualités que nous avons expressément indiquées. En cas de défaut dans la marchandise ou de vice caché, notre responsabilité pour tous dommages et intérêts et droits quelconques est, de toutes façons, limitée au prix de vente de la marchandise contestée. Toute responsabilité pour défaut ou manque de conformité de la marchandise est exclue lorsque la vente a eu lieu sur l'échantillon ou lorsque le client a inspecté la marchandise avant l'achat. L'acheteur doit immédiatement examiner la marchandise livrée dès la réception et, en cas de défauts, les dénoncer immédiatement par écrit au vendeur. Aucun retour de marchandise n'est accepté sans notre accord préalable. L'affirmation qu'il existe des défauts ne dispense pas l'acheteur de payer le prix dû. Toute livraison ou partie de livraison constitue une affaire individuelle. Des défauts dans une livraison sont sans effet ni conséquence sur les autres livraisons. L'acheteur ne peut opposer au vendeur aucun droit de rétention ni compensation. L'acheteur est le seul responsable des contraventions éventuelles aux droits de propriété industrielle appartenant à des tiers reprochées aux marchandises importées ou livrées par nous.

I. Réserve de propriété

De convention expresse, les marchandises fournies resteront la propriété de VST Plastics jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, ceci conformément aux termes de la loi n°80.335 du 12 mai 1980. Faute de paiement par l'acheteur, au terme convenu, la vente sera résolue de plein droit. Les parties sont d'accord pour appliquer cette clause. En cas de défaut de paiement, et huit jours après une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit et le vendeur pourra revendiquer la marchandise que l'acheteur sera tenu de lui restituer à première demande. Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert à l'acheteur, dès livraison, des risques de perte et détérioration de la marchandise vendue.

J. Clause résolutoire

En outre, en cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et huit jours après la mise en demeure adressée par la voie du recommandé avec avis de réception restée en tout ou partie dans effet pendant ce délai, le contrat sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre société. Les marchandises devront nous être restituées à la première demande écrite, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à notre société. Au cas de résolution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité contractuelle et forfaitaire égale à 20% du prix figurant sur la ou les factures. Cette indemnité sera éventuellement payable par compensation avec toutes sommes dues par le vendeur.

K. Attribution de compétence

Toutes contestations susceptibles de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente ou qui en seraient la conséquence, seront obligatoirement soumises à la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège de la société VST Plastics, même en cas de demande incidente, de demande en intervention ou en garantie.